

A. Fisher, premier ministre, l'hon. E. L. Batchelor, ministre des affaires extérieures et l'hon. G. F. Pearce, ministre de la défense; Dominion de la Nouvelle-Zélande: le très hon. sir Joseph Ward, K.C.M.G., premier ministre et l'hon. J. G. Findlay, C.R., LL.D., procureur général et secrétaire colonial; Union de l'Afrique du Sud: le général très hon. L. Botha, premier ministre, l'hon. sir David de Villiers Graaff, Bart., ministre des travaux publics, des postes et télégraphes et l'hon. F. S. Malan, ministre de l'éducation; Terre-Neuve: l'hon. sir E. P. Morris, premier ministre et l'hon. R. Watson, secrétaire colonial.

Proposition de sir Joseph Ward en faveur d'une union politique plus étroite.

Après règlement de la procédure, la première question discutée fut celle de la possibilité d'une forme plus étroite d'union politique entre les parties autonomes de l'empire britannique; dans ce but, sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande soumit une résolution en faveur de la création d'un conseil d'Etat impérial. Certaines propositions concrètes qu'il exposa furent cependant considérées comme impraticables par ses collègues de la conférence et la résolution fut ajournée indéfiniment.

Consultation des Dominions à l'égard des conventions internationales les concernant.

Vingt-huit résolutions furent adoptées par la conférence. Sur ce nombre quelques-unes présentaient un intérêt particulier comme affectant les relations commerciales du Canada avec d'autres pays. Voici la teneur de la résolution 1 :

Résolu que cette conférence, après avoir entendu le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, accueille cordialement les propositions du gouvernement impérial, savoir: (a) de fournir aux Dominions l'occasion d'exprimer leur avis dans la préparation des instructions à donner aux délégués britanniques aux réunions futures de la conférence de la Haye et de transmettre à ces Dominions les conventions les intéressant qui auront été provisoirement agréées dans cette conférence, pour être par eux examinées avant la signature définitive; (b) d'employer autant que possible la même procédure, toutes les fois que le temps, l'opportunité et la matière traitée le permettront, pour la préparation des instructions à donner aux négociateurs des autres ententes internationales concernant les Dominions.

Abrogation des clauses de la nation la plus favorisée dans les traités commerciaux.

Dans un autre ordre d'idées, cette résolution a trait aux effets présents et futurs pour les intérêts commerciaux des Dominions d'outre-mer, de la clause de la nation la plus favorisée insérée dans quelques anciens traités passés entre la Grande-Bretagne et d'autres pays. Sir Edouard Grey, secrétaire impérial des affaires étrangères, fit remarquer que certains traités existants dataient du temps d'Olivier Cromwell et de Charles II, et par suite n'étaient pas applicables aux conditions du temps présent. On mentionna quelques difficultés que rencontrerait la dénonciation des traités et enfin on adopta, sur motion de sir Wilfrid Laurier, la résolution XIX ainsi conçue :

“ Que le Gouvernement de Sa Majesté soit prié d'entamer, avec les gouvernements étrangers ayant des traités dont les dispositions sont applicables aux Dominions d'outre-mer, des négociations en vue d'obtenir, pour chacun de ces Dominions, le droit de pouvoir se retirer de l'application du traité, sans que la validité de ce traité en soit affectée à l'égard du reste de l'empire.”

Le gouvernement impérial a subséquentement fait des démarches auprès des pays intéressés pour entamer les négociations.